



PRÉFECTURE DU LOIRET

Direction Départementale des Territoires
du Loiret

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par :
Anne-Lise MIRENCE

Participation du public du 6 mars au 6 avril 2018

Synthèse des remarques

Projet d'arrêté portant délimitation de la zone de protection située dans l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) de Coudray et de Vauluizard sur la commune Le Malesherbois

1. Contexte

Dans le cadre de la prise d'arrêté portant délimitation de la zone de protection située dans l'Aire d'Alimentation des Captages de Coudray et de Vauluizard sur la commune Le Malesherbois, une phase de participation du public via le site Internet des services de l'Etat dans le Loiret, sans enquête publique, s'est déroulée du 6 mars au 6 avril 2018 inclus.

Des remarques ont été formulées par courrier en date du 15 mars 2018. Ce document rapporte la synthèse de ces dernières et répond aux questions posées.

2. Synthèse des remarques

Trois remarques mettent en doute la délimitation de la zone de protection :

- 1) « Vous mettez le Malesherbois, très peu de ce territoire est impacté et pourtant je pense que le périmètre de protection autour du forage devrait rayonner sur plusieurs kilomètres »
- 2) « Pourquoi Malesherbes et ses usines si proches ne sont-elles pas dans le périmètre, ainsi que Manchecourt et son usine ? »
- 3) « Votre périmètre fait une sorte de patate allongée et va impacter des communes très éloignées qui pour moi n'ont rien à voir avec votre délimitation »

3. Réponse

Le concept d'AAC apparaît pour la première fois dans l'article L.211-3 du code de l'environnement, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006. L'AAC est définie comme étant l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. Ainsi, la délimitation d'une AAC nécessite une méthodologie spécifique, définie dans le guide méthodologique national de référence (guide méthodologique du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, 2014).

Comme indiqué dans la note associée au projet d'arrêté préfectoral portant délimitation de la zone de protection située dans l'Aire d'Alimentation des Captages de Coudray et de Vauluizard

sur la commune Le Malesherbois, la délimitation de l'AAC a été réalisée en accord avec le guide méthodologique national de référence (guide méthodologique du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, 2014). En effet, l'étude de l'AAC s'est déroulée en trois phases :

1) Recueil des données existantes :

- présentation de la collectivité,
- organisation de l'unité de distribution, besoins en eau futurs, contexte géologique, contexte climatique,
- contexte hydrogéologique,
- piézométries des aquifères de l'Oligocène et de l'Eocène supérieur

2) Réalisation d'une étude hydrogéologique :

- caractérisation des captages et des aquifères,
- campagne d'analyse de la qualité des eaux brutes en 2016,
- essais de pompage et datations des eaux en 2017

3) Délimitation de l'AAC

Cette phase s'est développée en trois étapes :

- a) Détermination de la Portion de Nappe Alimentant le Captage (PNAC) par l'évaluation de la zone d'appel via le modèle analytique de Wyssling en se basant sur des données bibliographiques et factuelles
- b) Détermination des entrées/sorties dans la PNAC : apport par les cours d'eau, zones d'échange entre les nappes en comparant les différences de charge entre les aquifères via les cotes piézométriques
- c) Détermination de l'AAC :
 - PNAC, des ruissellements et des flux entrants par drainance
 - Caractérisation des zones les plus contributives aux pollutions diffuses par les nitrates au sein de la PNAC via la solution analytique de Domenico¹.

Ce procédé en trois phases a permis de déterminer **scientifiquement qualitativement et quantitativement** l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, en d'autres termes, de définir la délimitation de l'AAC de Vauluzard et de Coudray

La délimitation a fait l'objet d'une étude développée et complète et n'a pas été tracée de manière subjective. Elle s'est appuyée sur des arguments techniques et scientifiques qui ont été validés par le maître d'ouvrage et par les membres du comité de pilotage.

Orléans le, **23 AVR. 2018**

Cheffe par intérim du service eau, environnement et forêt,



Christine BOUR

¹ Le modèle Domenico permet de décrire l'atténuation de la concentration en polluant selon la direction principale de l'écoulement souterrain lors de son transport par advection unidirectionnelle au sein d'un aquifère granulaire, homogène et isotrope par dispersion, par biodégradation et par adsorption.